



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Arrêté municipal 024-2022

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE BELLEFONTAINE, LA RUE DU TILLEUL ET LA RUE DES BOULEAUX EN RAISON DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable de la rue du Tilleul et de la rue des Bouleaux qui débuteront le mardi 6 juin 2022 pour une durée de 12 semaines ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU la demande du titulaire du marché, les sociétés STPI et MBO Breton ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, dans la rue de Bellefontaine (du n°15 au n°27) du 20 juillet 2022 et pour une durée de 8 semaines.

ARTICLE 2 Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens dans la rue du Tilleul (du n°7 au n°23) et dans la rue des Bouleaux (entre la rue de Bellefontaine et la rue du Tilleul) du 20 juillet 2022 et pour une durée de 8 semaines.

Les usagers des rues fermées à la circulation et au stationnement sont invités à se reportés sur les autres embranchements de la rue du Tilleul.

ARTICLE 3 La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies concernées citées ci-dessus sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

- ARTICLE 4** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.
- ARTICLE 5** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.
- ARTICLE 6** L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré, de même que pour le service de ramassage des ordures ménagères.
- ARTICLE 7** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par le groupement STPI et MBO BRETON, chargée du chantier, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier. Elle sera en outre conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
- ARTICLE 8** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9** Ampliation sera transmise à :
- La gendarmerie de Dannemarie ;
 - Le centre de secours ;
 - La Brigade Verte ;
 - Monsieur le président de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
 - Le Bureau d'études LMS Ingénierie ;
 - Les entreprises titulaires du marché.

Fait à Chavannes-sur-l'Etang, le 20 juillet 2022.

Le Maire,
Vincent GASSMANN

